

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT-POIX**

-=-=-=-

**Séance du 20 janvier 2022**

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	14 janvier 2022
Nombre de membres présents :	11	Date de l'affichage :	14 janvier 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.**

**Etaient présents** : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoints, Mme RAUX Bernadette, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

**Secrétaire de séance** : M. HERIVEAU Ludovic

-----

**FINANCES**

❖ **Etat des restes à réaliser au 31/12/2021**

M. Christel GÉGU, Adjoint, vice-président de la Commission Finances, présente les dépenses d'investissement non mandatées en 2021 qui seront reportées sur l'exercice 2022 :

- les cavurnes au cimetière pour 1 088 € TTC
- la réflexion pour l'aménagement des entrées de bourg pour 2 808 € TTC

❖ **Commission Finances**

La réunion de la Commission est fixée le mardi 8 février à 14h à la mairie.

Une réflexion est à engager sur les projets d'investissement à court et moyen terme :

- Voirie : ➤ Aménagement des entrées de bourg
  - Aménagement des trottoirs devant TERRENA
  - Réfection de la rue du Cormier et du passage du Cormier
- Eglise : point sur tous les devis
- Illuminations : achat d'équipements garantissant la sécurité électrique
- Logements : mise aux normes électriques des 4 logements rue du Cormier
- Sentiers pédestres : réflexion sur les aménagements, le balisage, les travaux de réfection
- Eclairage public : envisager des solutions d'économie d'énergie (capteur d'intensité), reprogrammer l'éclairage estival du 15 mai au 1<sup>er</sup> septembre
- Aménagements paysagers : reconstituer le paillage ardoise de certains massifs

❖ **Conseil en Energie Partagé Sud Mayenne (CEP) : adhésion au service 2022-2026**

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique

de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Énergie Partagé), .... Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Énergie Partagé, qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ;
- Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne et les communes adhérentes. Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026, DÉSIGNE M. Christel GEGU, Adjoint, élu référent en charge du suivi énergétique.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

#### ❖ **Projet de réhabilitation du bien situé 9 rue de Normandie « La Forge »**

M. le Maire signale la proposition d'accompagnement de Mayenne Habitat sur la création de logements sociaux dans le cadre du projet de ferme réhabilitée.

### **LOGEMENTS**

#### ❖ **Logement 15 rue du Cormier**

M. Jean-Pierre LEMARIÉ, Adjoint, vice-président de la Commission Logements, précise que le logement est loué depuis le 15 janvier 2022. Les quatre logements sont désormais occupés.

#### ❖ **Ensemble immobilier 8-10 rue de l'Atlantique**

M. Le Maire signale qu'en raison de la création d'une SCI par les acheteurs, un avenant au compromis de vente sera signé la semaine prochaine.

### **BÂTIMENTS**

#### ❖ **Travaux à l'Eglise**

M. Jean-Pierre LEMARIÉ, Adjoint, vice-président de la Commission Bâtiments, présente le devis de l'entreprise Menuiserie HAMON (Méral) s'élevant à 4 326.72 € TTC pour la fourniture et la pose d'un ensemble composé d'une porte fenêtre à 2 vantaux surmontée d'une imposte fixe vitrée permettant

l'accès au clocher par la tribune.

#### ❖ **Entretien des bâtiments : salle, mairie et école**

M. le Maire présente le devis de la société PREST'ACTIVITY (Cossé-le-Vivien) :

Bâtiment	Description de la prestation	Coût HT Prestation entretien	Coût HT Nettoyage des vitres
Ecole	Nettoyage du mobilier (tables, chaises), blocs sanitaires (WC, éviers), aspiration et nettoyage des sols, aspiration des tapis, vider les corbeilles	48.98 €	49.98 €
Salle des fêtes	➤ Nettoyage du mobilier (tables, chaises), blocs sanitaires (WC, éviers), aspiration et nettoyage des sols, aspiration des tapis, vider les corbeilles ➤ Nettoyage complet de la cuisine et partie bar	85.71 €	97.96 €
Mairie	Nettoyage du mobilier (tables, chaises), blocs sanitaires (WC, éviers), aspiration et nettoyage des sols, aspiration des tapis, vider les corbeilles	36.74 €	37.80 €

La collectivité pourrait avoir recours à PREST'ACTIVITY de façon ponctuelle.

### **VOIRIE**

#### ❖ **Sentiers pédestres**

M. le Maire explique que des propriétaires de terrains agricoles ont souhaité vendre à un agriculteur, par l'intermédiaire de la SAFER deux parcelles situées en zone N de la carte communale dont la parcelle cadastrée à la section A n° 586 dénommée « le chemin » de 1 004 m<sup>2</sup> inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la Commune (projet d'extension du sentier pédestre).

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur cette parcelle en contrepartie de l'engagement de l'acquéreur de lui rétrocéder ce chemin au prix de 705 € net vendeur, les frais d'acquisition (acte notarié) restant à la charge de la commune.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire porte à la connaissance des élus les mouvements de personnel intervenus depuis le mois de décembre 2021 et l'arrivée notamment de 2 agents au service de restauration scolaire.

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### ❖ **Comité des fêtes**

M. le Maire présente le compte rendu de la réunion du 18 janvier 2022 portant sur l'organisation de la course cycliste du Pays de Craon du 27 mars 2022 dont le départ et l'arrivée se déroulent à St-Poix. Le comité des fêtes devra gérer le repas des 15 signaleurs le midi à la salle, le vin d'honneur, la mise en place de 120 m de barrières, l'installation d'un barnum sur le parvis de la mairie. Le parking de la salle des fêtes est réservé aux organisateurs (80 personnes) qui déjeuneront à la salle le midi (coût pris en charge par l'UC), les spectateurs disposeront du parking TERRENA. La Commune apportera son soutien au comité en faisant voter une subvention exceptionnelle et à l'UC par l'acquisition de coupes à remettre aux coureurs.

#### ❖ **Fête de la Saint Paterne du 1<sup>er</sup> mai 2022**

M. Christel GÉGU, Adjoint, vice-président de la Commission Vie Associative, précise qu'une réunion préparatoire avec les associations est prévue le samedi 12 février 2022 de 10h à 12h. Au programme de cette journée festive, une randonnée pédestre le matin, le repas et des jeux l'après-midi.

## COMMUNICATION

### ❖ Présentation du bulletin

M. Jérôme GARNIER, vice-président de la commission Communication, présente la dernière version du bulletin qui devrait être distribué par les élus le samedi 29 janvier, accompagné du calendrier des animations et du bulletin intercommunal du Pays de Craon.

## ILLUMINATIONS

M. Jérôme GARNIER, vice-président de la commission, fait le point sur les illuminations :

- problème électrique sur le sapin de la place Flandres Dunkerque
- manque de guirlandes route de Méral
- accentuer les illuminations le long du château jusqu'à la route de Livré
- construction de décors de jour : sapins en bois de palette, intervention des commissions citoyennes
- éclairage nouveau à la mairie : spots laissés en place
- démontage décalé d'une semaine

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

### ⇒ Convention Territoriale Globale (2021-2025)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre actes du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus")

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

### ⇒ Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> avril 2022 - Modification des statuts

M. le Maire donne lecture de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-8,*

*Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,*

*Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 novembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU,*

*Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;*

*Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi précitée, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*

*Considérant que les communes membres avaient jusqu'à présent fait le choix, dans les conditions prévues par la loi, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;*

*Considérant néanmoins qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme ;*

*Après avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,*

*Après avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,*

*M. Christophe LANGOUËT soumet au vote la question suivante :*

*« Pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec participation des communes de 2 à 3 €, par habitant, par an. »*

*Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,*

*Votants : 52 (dont 4 pouvoirs),*

*Bulletins trouvés dans l'urne : 52*

*À 29 VOIX POUR, 22 CONTRE, 1 VOTE NUL,*

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

⇒ *SE PRONONCE en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;*

⇒ *DIT que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> avril 2022 si les Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 ;*

⇒ *APPROUVE, en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'intégration à l'article « 1-Compétences obligatoires – 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;*

#### ARTICLE 2

⇒ *DIT que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;*

### ARTICLE 3

- ⇒ *CHARGE M. le Président de procéder à la modification des termes des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon nécessaire pour y mentionner la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;*
- ⇒ *CHARGE M. le Président de procéder aux formalités de publication et de transmettre la présente délibération :*
  - *au service du contrôle de légalité ;*
  - *aux Communes membres qui ont, pour se prononcer sur ce transfert, un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-17 du CGCT.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, APPROUVE le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec intégration de la compétence au 1<sup>er</sup> avril 2022, comme suit :

1- Compétences obligatoires

1-2 En matière d'aménagement de l'espace

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

PREND acte que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS).

⇒ Plan Mobilité

Une enquête est en cours jusqu'au 31 janvier 2022 pour connaître les habitudes et les attentes des habitants du Pays de Craon.

⇒ Rencontre service économie / référents bâtiments

Cette rencontre du 18 janvier 2022 concernait les ateliers relais et les derniers commerces dans les communes membres. M. Jean-Pierre LEMARIÉ, référent, précise qu'il y a une volonté d'améliorer le suivi ponctuel de l'entretien des bâtiments que possède la CCPC.

⇒ Comptes-rendus du Conseil du 06/12 et de la conférence des Maires du 13/12

M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des comptes-rendus.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ INSEE : recensement de la population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Commune compte 413 habitants (dont 6 comptés à part).

➤ Café transmission

Une réunion est organisée prochainement sur le thème de la transmission d'une exploitation agricole, en partenariat avec la CCPC.

➤ Information à caractère social

M. le Maire informe les élus du nom des familles bénéficiant des services de la Banque alimentaire.

➤ Divers :

- M. Franck BATARD souhaiterait que la salle des fêtes soit mieux signalée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.